

**N° 5582<sup>6</sup>**

**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2006-2007

---

**PROJET DE LOI**

**portant approbation de l'Amendement à la Convention, faite à Aarhus (Danemark), le 25 juin 1998, sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, tel qu'il a été adopté à la deuxième réunion des Parties à la Convention, tenue à Almaty (Kazakhstan) du 25 au 27 mai 2005**

\* \* \*

**AVIS DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE**

**DEPECHE DU PRESIDENT DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE  
AU MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE L'IMMIGRATION**

(11.9.2006)

Monsieur le Ministre,

Par votre lettre du 17 mai 2006, vous avez bien voulu saisir la Chambre d'Agriculture pour avis sur le projet de loi sous rubrique.

La Chambre d'Agriculture a analysé le projet dont question en assemblée plénière.

Le projet sous analyse consiste à transposer en droit national un amendement à la Convention d'Aarhus. Cet amendement a pour objet d'assurer un certain degré de protection des organismes génétiquement modifiés vis-à-vis de la diversité biologique et de la santé humaine.

La Convention d'Aarhus, qui a été transposée en droit national par la loi du 31 juillet 2005, se consacre au droit d'accès aux informations environnementales, au droit de participation au processus décisionnel en matière d'environnement et au droit de contester en justice les décisions publiques en matière d'environnement.

La Chambre d'Agriculture n'a pas d'observations particulières à formuler.

Veillez recevoir, Monsieur le Ministre, l'expression de notre plus haute considération.

*Le Secrétaire général,*

Robert LEY

*Le Président,*

Marco GAASCH

